

Siège social : 29 Av. F. Mistral - CS40097
83175 Brignoles Cedex - France - Tél. +33 (0)4 94 72 83 00 - Fax +33 (0)4 94 59 04 55

ISO 9001

Usines : 66600 Espira de l'Agly - France - Tél. +33 (0)4 68 38 98 00 - Fax +33 (0)4 68 38 92 22
30210 Pouzilhac - France - Tél. +33 (0)4 66 37 44 33 - Fax +33 (0)4 66 37 21 31
83170 Candelon - France - Tél. +33 (0)4 94 69 08 82 - Fax +33 (0)4 94 59 21 05
66600 Montpins - Espira de l'Agly - France - Tél. +33 (0)4 68 64 62 64 - Fax +33 (0)4 68 64 49 65

ISO 22000 - ISO 14001 - ISO 9001

ISO 9001

ISO 9001

ISO 9001

<http://www.provencale.com>
E-mail : infos@provencale.com

PREFECTURE DU GARD
Bureau de l'Environnement
10 avenue Feuchères
30000 NÎMES

N / Réf :

V / Réf :

Objet : Dossier de demande d'autorisation ICPE d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux- Commune de POUZILHAC (30) - PROVENCALE SA

Brignoles, le 30 Mai 2016

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussignée, Madame Catherine DELFAUX, de nationalité française, agissant en qualité de Directrice Générale de PROVENCALE SA, au capital de 2 520 000 €, dont le siège social est situé : Villa Pierre – Avenue Frédéric Mistral – 83170 BRIGNOLES, sollicite :

L'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux (renouvellement et extension)

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous :

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	46 pp	31 a 20 ca	28 a 19 ca
			47 pp	10 a 10 ca	5 a 86 ca
			49	8 a 80 ca	8 a 80 ca
			50 pp	41 a 90 ca	41 a 90 ca
			51	10 a 30 ca	10 a 30 ca
			52	13 a 80 ca	13 a 80 ca
			53	6 a 40 ca	6 a 40 ca
			54	5 a 40 ca	5 a 40 ca
			149	28 a 51 ca	28 a 51 ca
			150	4 a 42 ca	4 a 42 ca
			151	3 a 06 ca	3 a 06 ca
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	43 ha 56 a 01 ca
			D	« Garustièrre et Pérède »	137
	138	1 a 10 ca			1 a 10 ca
	1098	3 a 00 ca			3 a 00 ca
	1099	5 a 00 ca			5 a 00 ca
	1142	5 a 74 ca			5 a 74 ca
			1170 pp	9 ha 62 a 20 ca	1 ha 90 a 91 ca
	C/D	Portion de chemin			21 a 83 ca
TOTAL					47 ha 54 a 63 ca

S.A. au capital de 2 520 000 € - R.C. Draguignan 55B40014 - N° siret 655 520 146 00011 - N° TVA FR 07 655 520 146 - Code APE : 0811Z
Conditions générales de vente au verso (disponibles en langues étrangères si nécessaire), le client s'engage à en prendre connaissance et à les accepter préalablement à toute commande.
Der Kunde verpflichtet sich, die auf der Rückseite stehenden Verkaufsbedingungen (mehrsprachig verfügbar) zur Kenntnis zu nehmen und diese für alle Bestellungen vorab zu akzeptieren.
Condiciones generales de venta al verso (disponibles en idiomas extranjeros si necesario), el cliente se compromete de informarse de las condiciones e a aceptarlas previamente a cualquier pedido.
General terms of sales on the back of the page (available in foreign languages if necessary), the customer undertakes to read and to accept them before any order.

Clause attributive de juridiction : Quel que soit le lieu d'expédition, France et étranger, nos livraisons sont payables à Brignoles. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Draguignan sera le seul compétent

Pour laquelle PROVENCALE SA dispose de la maîtrise foncière.

La demande concerne la poursuite de l'exploitation à ciel ouvert et à sec d'une carrière de calcaire (marbre blanc) et d'une installation de traitement de matériaux.

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une période de 30 ans. La production annuelle demandée augmentera progressivement, depuis la production actuellement autorisée (250 000 tonnes) durant la première phase d'exploitation, et jusqu'à atteindre 410 000 tonnes lors de la dernière phase quinquennale. La production annuelle moyenne lissée sur 30 ans sera de 360 000 tonnes.

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera réaménagé en zone à vocation naturelle, tout en assurant son intégration paysagère et la mise en valeur de son intérêt géologique. Il est également demandé dans le cadre du présent dossier de disposer de l'autorisation d'exploiter la partie tertiaire des installations de traitement (partie dite « usine ») localisée dans l'extrémité nord du site, sans limitation de durée. L'usine restera alors en activité au-delà de 30 ans, après l'arrêt de la carrière. Elle pourra alors fonctionner en étant alimentée à partir d'un autre gisement.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	Renouvellement et extension de la carrière de Pouzilhac <u>Capacité de production annuelle moyenne:</u> 360 000 tonnes <u>Capacité de production annuelle maximale:</u> 410 000 tonnes <u>Superficie totale demandée en autorisation:</u> 47 ha 54 a 63 ca <u>Durée demandée :</u> 30 ans	AUTORISATION	3 km

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 550 kW (A)	Installations de concassage-criblage de produits minéraux naturels <u>Puissance totale du circuit primaire (dont scalpeur mobile):</u> 350 kW <u>Puissance de l'installation granulats TP :</u> 750 kW <u>Puissance totale du circuit secondaire :</u> 1 650 kW <u>Puissance totale des évolutions projetées des installations :</u> 750 kW <u>Puissance totale demandée en autorisation :</u> 3 500 kW	AUTORISATION	2 km
2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés, tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant inférieure à 5 000 m ³	<u>Capacité de stockage :</u> 1 675 m ³ (= total silos)	NON CLASSE	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000 m ²	Stocks de matériaux bruts, de produits intermédiaires, de produits finis et de stériles utilisés en réaménagement, sur la totalité du site <u>Capacité de stockage :</u> 55 000 m ²	AUTORISATION	3
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m ³ /h	Cuve mobile de ravitaillement de la pelle et de la foreuse <u>Débit maximal de l'installation :</u> 3,6 m ³ /h	NON CLASSE	

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	<u>Volume annuel distribué :</u> 210 m ³	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, si la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	Four de séchage de 1 900 kW Groupes électrogènes de 400 kW chacun utilisés lors des EJP <u>Puissance thermique totale :</u> 2 700 kW = 2,7 MW	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	3 compresseurs (un de 55 kW et deux de 30 kW) pour production air comprimé 115 kW	NON CLASSE	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface étant inférieure à 2 000 m ²	<u>Surface :</u> 250 m ²	NON CLASSE	-
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	<u>Cuve GNR :</u> 40 m ³	NON CLASSE	-
4718 -2	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure à 6 T mais inférieure à 50 tonnes	<u>Capacité de stockage de la cuve de GPL :</u> 25 tonnes	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total	<u>Cuve GNR :</u> 40 m ³	NON CLASSE	-

Par la présente, PROVENCALE SA s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières.

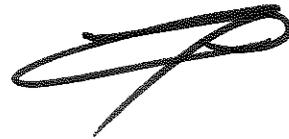
De même, la société PROVENCALE SA s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble du projet visé à l'article R. 512-6 alinéa 1-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle 1/1 250 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Catherine DELFAUX

Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few trailing strokes.